

mention prime de précarité sur un contrat

Par **MARIE HELENE**, le **09/07/2007** à **17:44**

Bonjour,

Voilà ma situation est complexe. Il y a deux ans j'ai signé un contrat avenir avec l'ANPE pour 2 ans. Mon contrat arrivera à son terme de 31 août 2007. Mon employeur m'a également fait un contrat de travail sur lequel la mention prime de précarité de 10 % me sera payé au terme du contrat. Aujourd'hui son intention est de prolongé ce contrat avenir pour une durée minimum de 1 an voir plus si accord de l'ANPE. En se renseignant auprès de l'ANPE il s'avère qu'il n'était obligatoire de me verser une prime de précarité. Quels sont mes droits, car je pense qu'il n'est pas dans ses intentions de me les régler.

Merci de votre réponse

Marie-Hélène

Par **Camille**, le **09/07/2007** à **20:32**

Bonsoir,

Tout dépend de comment est écrit exactement "me sera payé au terme du contrat"...

Le fait de prolonger un contrat veut dire qu'il se poursuit mais ne change pas le fait, qu'un jour ou l'autre, il se terminera. Ce qu'on appelle vulgairement "le terme du contrat"... Donc, tel que vous l'écrivez, c'est à ce moment-là que la prime devra être versée...